



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Test salivaire permettant le diagnostic de l'endométriose et infertilité

Question écrite n° 15149

Texte de la question

Mme Clémentine Autain interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le déploiement d'un test salivaire permettant le diagnostic de l'endométriose. Récemment, le Président de la République annonçait vouloir lutter contre l'infertilité. À cette fin, il envisageait des rendez-vous obligatoires pour les jeunes permettant un état de lieu de leur santé reproductive. Cette annonce a de quoi surprendre pour deux raisons. D'une part, elle sous-entend que les jeunes ne seraient pas volontaires pour accéder à des rendez-vous médicaux. C'est méconnaître la réalité de l'accès aux soins, notamment pour les jeunes femmes en matière de rendez-vous gynécologiques quasi-inaccessibles, rarement dans des prix abordables conventionnés secteur 1. D'autre part, Mme la députée interroge plus spécifiquement Mme la ministre sur le diagnostic de l'endométriose, maladie dont on estime qu'elle touche entre 6 % et 10 % des femmes. Mme la députée rappelle qu'à ce jour, selon l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), la part de l'endométriose dans la population des femmes infertiles est estimée entre 20 et 68 %. En d'autres termes, cette maladie pourrait avoir un rôle majeur dans la prise en charge de l'infertilité chez les femmes. Mme la députée rappelle que sa proposition de résolution visant à reconnaître l'endométriose dans la liste des ALD30 n'est toujours pas mise en œuvre par le Gouvernement qui, à ce jour, n'a toujours pas pris le décret d'application en ce sens, en dépit du vote à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Le test salivaire de diagnostic, développé par une *start-up* et mis en œuvre sur un panel de femmes a montré son efficacité. Le rapport de la Haute Autorité de santé (HAS) établit sa fiabilité à près de 95 %. La HAS estime cependant qu'il serait nécessaire de prouver l'utilité de ce diagnostic. Le diagnostic est pourtant l'étape élémentaire pour permettre la prise en charge d'une maladie. Mme la députée rappelle qu'en matière d'endométriose, l'errance diagnostique est en moyenne de 7 ans. Qu'il en soit de la non-application de la reconnaissance en ALD30, ou de la mise à disposition du test salivaire, la réalité de ces choix politiques ne repose que sur une obsession : la réduction de la dépense publique. Or ces dépenses de santé existent, elles pèsent de tout leur poids sur les épaules des patientes qui tentent de se soigner par leurs propres moyens. Mme la ministre peut-elle apporter une explication quant au prix élevé de ce test salivaire (estimé autour de 800 euros) ? Ce dispositif soumis à brevet et distribué par une entreprise privée est pourtant le fruit d'une recherche scientifique financée en grande partie par des fonds publics. Les femmes n'en peuvent plus d'être constamment la part d'invisibles et d'oubliées en matière d'accès aux soins et de prises en charge. Si ce Gouvernement entend agir en matière de santé reproductive, elle lui demande si la première des responsabilités ne serait pas de donner les moyens aux femmes d'accéder aux soins médicaux directement liées à une maladie responsable d'une partie de l'infertilité mais aussi d'une grande souffrance physique, mentale, au détriment de leur vie quotidienne, professionnelle et sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Clémentine Autain](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15149

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 946

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)